VILLE DE DIJON

Convention de délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueils de la petite enfance Roosevelt et Junot

AVENANT N°1 A la Convention signée le 24 janvier 2013

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Dijon représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en application des délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mars 2017 et 18 décembre 2017,

Ci-après dénommée « la Ville de Dijon »,

ET

La Fédération LEO LAGRANGE, ayant son siège social 66, cours Tolstoï à VILLEURBANNE (69627), représentée par son Président, Georges HEINTZ,

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de proroger la Convention de délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueils de la petite enfance Roosevelt et Junot, en reportant l'échéance de fin de contrat du 28 février 2018 au 28 mai 2018.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté :

ARTICLE 1 – PROROGATION DU CONTRAT DE TROIS MOIS SUPPLEMENTAIRES

La convention de délégation de service public signée le 24 janvier 2013 était conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2013, soit jusqu'au 28 février 2018.

Or, le temps dédié aux négociations a été plus important que celui initialement prévu ce qui n'a pas permis d'achever la procédure dans les temps. Ainsi, dans l'objectif de maintenir la continuité du service public, la durée de la convention de délégation de service public est prolongée de trois mois. Son nouveau terme est ainsi fixé au 28 mai 2018.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du Délégataire reste conforme aux dispositions stipulées dans la Convention initiale.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de la notification du présent avenant.

<u>ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS</u>

Les autres dispositions de la convention du 24 janvier 2013 demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

Pour le Délégataire, Pour la Ville de Dijon,

Le Président, Le Maire,

Monsieur Georges HEINTZ Monsieur François REBSAMEN